

RÈGLEMENT DE L'INTERNAT

PRÉAMBULE

Le règlement de l'internat complète le règlement intérieur de l'établissement.

L'internat est un service facultatif et non un droit rendu aux familles, dont le but est de faciliter la scolarité et la réussite de leur(s) enfant(s).

CONDITIONS D'ADMISSION

a) Les éléments d'appréciation pour l'admission sont les suivants :

L'accueil à l'internat est accordé en priorité aux élèves du secondaire inscrits dans l'établissement selon des critères définis comme suit :

- ✓ Éloignement du lieu d'habitation / temps de trajet quotidien
- ✓ Intégration d'une filière sélective (section sportive, filière à effectif contingenté ST2S, STL)
- ✓ Cursus scolaire avec une spécialité artistique (arts plastiques, théâtre)
- ✓ Nécessité sociale ou médicale
- ✓ Les compétences psycho-sociales
- ✓ La contribution à la réussite scolaire
- b) L'inscription des redoublants de terminale ne sera possible que dans la limite des places disponibles.
- c) L'inscription à l'internat a un caractère annuel. Les demandes de dérogation à ce principe ne pourront être accordées qu'à titre exceptionnel. Elles devront être adressées par écrit au chef d'établissement.

TARIFICATION DES PRESTATIONS

Conformément à la réglementation en vigueur, les tarifs forfaitaires sont annuels et établis sur la base de 36 semaines de fonctionnement quel que soit le nombre de repas pris ou de jours de présence de l'élève.

Compte-tenu du découpage des trimestres et des congés, le nombre forfaitaire de jours par période ne correspond pas obligatoirement au nombre de jours d'ouverture du service durant la période. La facturation trimestrielle est établie en fonction du découpage artificiel suivant :

- 1er trimestre (rentrée scolaire 31 décembre) 15/36
- 2ème trimestre (1er janvier 31 mars) 12/36
- 3ème trimestre (1er avril fin d'année scolaire) 9/36

Tout trimestre commencé est dû en totalité.

Les factures sont établies et transmises en cours de trimestre. Leur paiement se fait à réception. Les familles qui souhaitent bénéficier d'un paiement fractionné sont invitées à se rapprocher du gestionnaire du lycée.

En cas de besoin, les parents peuvent bénéficier d'une aide par le fonds social lycéen (s'adresser à l'assistance sociale scolaire).

HORAIRES

> L'établissement est fermé du vendredi après les cours au dimanche 20h30, ainsi que tous les jours fériés.

6h45 : Lever des élèves

7h00 à 7h30 : Accès au petit-déjeuner **7h45 :** Fermeture de l'internat et du self

17h30 : Accueil des élèves de 2^{des} et 1^{ère} et premier appel

Les élèves doivent obligatoirement être présent à l'internat et signaler leur arrivée auprès de l'Assistant d'éducation à l'entrée de leur dortoir. Sur cette heure de temps libre, les chambres, le foyer et les espaces extérieurs de l'internat sont accessibles. L'inscription à du soutien scolaire ou des animations sportives et culturelles pourra être proposée.

19h: Heure limite de retour des terminales et post-bac

18h45 - 19h30 : Dîner

19h30 - 20h45 : Etude obligatoire

En salle surveillée pour les secondes, dans les chambres et/ou en étude pour les autres niveaux selon les résultats scolaires et le comportement.

21h45 : Retour dans les chambres et 2ème appel. **22h15 :** Coucher des élèves et extinction des lumières

- > Horaires du mercredi : Le mercredi après-midi est libre.
 - 13h30 : Ouverture de l'internat libre accès aux chambres et aux foyers.
 - 19h00 : le 1er appel s'effectue à l'entrée du self pour tous les niveaux.

N.B.: dès la tombée de la nuit, les volets doivent être baissés (côté sud) et les rideaux tirés (côté nord).

RETOUR AU LYCEE

L'accès à l'internat se fait :

➤ Le dimanche soir : par le portillon (côté entrée fournisseur) entre 20h30 et 22h00 horaire impératif, exclusivement pour les élèves qui auraient des difficultés de transport le lundi matin (à préciser par la famille en début d'année). Dès leur arrivée, les élèves doivent se présenter aux assistants d'éducation de service, au bureau d'internat.

Dans le cas où un interne est dans l'impossibilité de rejoindre le lycée, la famille doit en aviser l'établissement par téléphone (05 46 44 27 48) ou par mail à l'adresse : internatvalin@ac-poitiers.fr exclusivement le plus rapidement possible c'est-à-dire dès le dimanche soir entre 20h30 et 22h00.

➤ Le lundi matin : pour la première heure de cours pour les autres élèves. Les internes peuvent déposer leurs sacs dans le grand foyer de l'internat (entrée par le côté de l'espace ping-pong).

ABSENCE ET SORTIES DES ELEVES

Le mercredi après-midi, les élèves sont autorisés à sortir de 13h30 à 19h (retour impératif pour l'appel du self).

Tout interne peut être autorisé à ne pas dormir à l'internat la nuit du mercredi au jeudi. Cette autorisation peut être accordée pour l'année ou de manière ponctuelle sur **autorisation écrite** préalable des parents.

Toute autre demande d'absence exceptionnelle doit être soumise au minimum 2 jours avant à l'appréciation des CPE.

Pour toute participation à une activité sportive ou culturelle en dehors du cadre du lycée une demande de dérogation peut être accordée une fois par semaine après accord des CPE.

MODALITES IMPORTANTES:

➤ Il est interdit de :

- **Quitter l'internat sans autorisation** (Lorsqu'un interne est malade, il ne doit en aucun cas prendre seul la décision de rentrer à son domicile. Il doit passer par l'infirmerie ou s'adresser au CPE de service)
- Détenir et /ou consommer toute boisson alcoolisée ou tout produit illicite
- · Fumer dans l'établissement
- Détenir des médicaments dans l'internat (ils doivent être remis avec l'ordonnance aux infirmières)
- Faire rentrer toute personne étrangère à l'internat
- Introduire des denrées périssables dans les chambres
- Utiliser les téléphones portables pendant les heures d'études obligatoires, au self et après 22h15
- > La présence des filles dans le dortoir des garçons, tout comme la présence des garçons dans les dortoirs filles est interdite.
- > Heures d'étude obligatoire : Le téléphone portable n'est pas accepté durant ce temps de travail.
- En salle : Les élèves sont attendus 5 minutes avant le début de l'étude dans le hall, soit à 19h25 avec leurs outils de travail.
- <u>En chambre</u> : Les élèves sont, à leurs bureaux dans leur chambre, porte ouverte pour des raisons de surveillance. Ils respectent le silence afin de favoriser une ambiance de travail.

Les déplacements dans les couloirs sont limités et soumis chaque fois à l'autorisation des Assistants d'éducation.

La salle de travail à chaque étage est réservée aux travaux de groupe ; il convient de prévenir les Assistants d'éducation de service pour son utilisation.

> Entretien des chambres

Chaque chambre doit être soigneusement rangée et aérée tous les matins.

Le plan de toilette et le sol de la douche doivent être entièrement dégagés, pour en permettre l'entretien par le personnel. Un nécessaire de nettoyage est mis à la disposition des élèves à chaque étage (balais, serpillières).

Lors des départs en vacances, les étagères, les bureaux doivent être dégagés pour nettoyage et les draps emmenés pour être lavés.

Il est rappelé aux élèves qu'ils sont responsables de tout le matériel mis à leur disposition et qu'ils s'engagent à réparer matériellement ou financièrement toute dégradation occasionnée volontairement ou involontairement.

Un état des lieux par chambre est fait en début et en fin d'année scolaire.

Les élèves sont priés d'utiliser de la pâte adhésive pour fixer les affiches au mur (ni scotch, ni colle, ni punaises).

COMPOSITION DU TROUSSEAU:

Tous les élèves internes doivent être obligatoirement pourvus du trousseau minimum dont le détail est énuméré ci-dessous :

obligation de les changer au minimum à chaque vacances

- 1 drap-housse pour lit 200 X 90
- 1 housse de couette 200 X 140
- 1 housse de traversin
- Linge de toilette
- Nécessaire de toilette
- 2 cadenas à combinaison numérique.
- Appareils électriques tolérés : sèche-cheveux, bouilloire aux normes NF ou CE

Une couette, un traversin et une couverture sont remis à chaque élève qui devra obligatoirement les rendre en bon état (y compris de propreté).

Le non-respect de ce règlement entraîne à l'encontre de l'élève les sanctions éducatives et disciplinaires prévues au règlement intérieur de l'établissement, et/ou l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat assortie d'un sursis total ou partiel.

** Attention : Le lycée ne peut être tenu pour responsable des vols. Les parents sont invités à ne pas confier à leurs enfants des sommes d'argent importantes ni objets de valeur.

Le 08 mai 2024